



Organisation de la chaîne de commandement

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

COMMANDEMENT

CADRE GENERAL	3
DOS ET COS	3
DOI ET COI	4
ORGANISATION DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT	5
Règles générales de définition du COS	6
CHEF D'AGRES	7
Mission 1 : Le Chef d'Agrès intervient en tant que COS	7
Mission 2 : Le Chef d'Agrès intervient sous les ordres d'un Chef de Groupe	7
Mission 3 : Remise en état du véhicule et des matériels	7
Mission 4 : Rédaction du compte-rendu de sortie véhicule (CRSV)	7
CHEF DE GROUPE	8
Mission 1 : Le Chef de Groupe intervient en tant que COS	8
Mission 2 : Chef de secteur ou de sous-secteur	8
Mission 3 : Fonction Renseignements ou Moyens dans un VPCC	8
Mission 4 : Officier « Renseignements » ou « Moyens » à la SGOG ou Chef ZI	9
Mission 5 : Représentant du SDIS au sein d'une salle opérationnelle	9
Mission 6 : Remise en état des véhicules et des matériels	9
Mission 7 : Rédaction des CRSV	9
CHEF DE COLONNE	10
Mission 1 : Le Chef de Colonne intervient en tant que COS	10
Mission 2 : Le Chef de Colonne commande un secteur	10
Mission 3 : Chef de Colonne Départemental	10
Mission 4 : Fonctions dans un PC de site	11
Mission 5 : Chef SGOG	11
Mission 6 : Officier sécurité	11
Mission 7 : Maintien du potentiel opérationnel en personnel et matériel	11
Mission 8 : Officier presse	11
Mission 9 : Rédaction des CRSV	11
CHEF DE SITE ET COLONEL DE PERMANENCE	12
Mission 1 : Le Chef de site (ou le Colonel de Permanence) intervient en tant que COS	12
Mission 2 : Le Chef de Site intervient en tant que Chef PC de Site	12
Mission 3 : Armement d'un PCO ou du COD	13
Mission 4 : Rédaction des CRSV	13



Organisation de la chaîne de commandement

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

COMMANDEMENT

OFFICIER SUPERIEUR CODIS	14
Mission 1 : Analyse de la situation tactique	14
Mission 2 : Contrôle de la recouverture opérationnelle	14
Mission 3 : Commandement du CODIS active à l'image d'un PC de Site	15
Mission 4 : Soutien arrière du COS	15
Mission 5 : Information des autorités et du Colonel de permanence	15
Mission 6 : Information des médias qui sollicitent le CODIS	15
Mission 7 : Engagement et suivi d'une colonne de renfort extérieure	16
Mission 8 : Armement du COD en cas d'impossibilité du Colonel de permanence	16
CHEF DE GROUPE DEPARTEMENTAL	17
Mission 1 : Fonctions Renseignements ou Moyens au sein d'un PC	17
Mission 2 : Armement du COD	17
Mission 3 : Rédaction des CRSV	17
Mission 4 : Renforcement du CODIS	18
OFFICIER SECURITE	19
Mission 1 : Conseiller le COS	19
Mission 2 : Rédaction de la grille d'intervention	20
Mission 3 : Rédaction des CRSV	20
Arrêt de la fonction d'officier Sécurité	20
PLAN DE RAPPEL	21
Serveur Vocal Interactif (SVI)	21
REFERENCES	22
ANNEXES	22
Annexe 1 : Secteurs « Chefs de Colonne »	22
Annexe 2 : Secteurs « Chefs de Groupe »	22
Annexe 3 : Grille d'intervention de l'Officier Sécurité	22
Annexe 4 : Listes des groupes d'agents intégrés dans le SVI	22



Organisation de la chaîne de commandement

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

COMMANDEMENT

CADRE GENERAL

L'objet de cette fiche est de définir l'organisation du commandement sur opérations de secours en conformité avec la doctrine nationale GOC. Ce document détaille en particulier les missions, les compétences et les niveaux de formation de chacun des intervenants susceptibles de tenir la fonction de COS et de chacune des astreintes et fonctions départementales complémentaires à la chaîne de commandement.

Dès lors qu'un véhicule sapeur-pompier est sur les lieux d'une intervention, un COS doit être identifié par l'ensemble des intervenants sapeur-pompier et non sapeur-pompier.

DOS ET COS

La **Direction des Opérations de Secours (DOS)** relève de l'autorité de police administrative compétente. Il s'agit donc très généralement du Maire (ou de son adjoint d'astreinte). C'est en revanche au Préfet (ou au sous-préfet d'astreinte) que revient cette fonction si le sinistre a des conséquences pouvant dépasser les limites ou les capacités d'une commune, lors du déclenchement d'un Plan d'urgence ou en cas de carence du maire.

Le DOS définit la stratégie globale, les objectifs et prend les décisions nécessaires au déroulement de l'intervention. Le DOS n'est physiquement présent sur les lieux d'une intervention que lorsque la situation l'exige.

Le **Commandement des Opérations de Secours (COS)** relève, sous l'autorité du DOS, du DDSIS ou, en son absence, d'un sapeur-pompier, officier, sous-officier ou gradé, dans les conditions fixées par le règlement opérationnel. A ce titre, il définit la tactique correspondant aux objectifs fixés par le DOS et commande tous les moyens mobilisés pour l'opération, qu'ils soient publics ou privés.



DOI ET COI

Lors d'une opération dans un établissement industriel soumis à un **Plan d'Opération Interne (POI)**, le directeur de l'établissement assure la mission de Directeur des Opérations Internes (DOI). Il est aidé dans sa tâche par le Commandant des Opérations Internes (COI). Ce terme, très proche de l'appellation DOS, est issu de concepts privés qui leur attribuent néanmoins des missions identiques, bien que non réglementaires.

Toutefois, il est impératif de rappeler que le DOI et le COI, personnalités de droit privé, ne peuvent commander aucun moyen public, quel qu'il soit.

De plus, il convient de souligner les obligations réglementaires d'un COS :

- Obligation de reconnaissance. Dès lors qu'ils sont informés, les secours publics se rendent sur les lieux du sinistre,
- Protection des biens, des personnes et de l'environnement.

Il ressort qu'en l'absence du DOS, le COS pourra se conformer aux objectifs déterminés par le DOI, qui est le plus à même de définir ses priorités, notamment en termes de logique économique.

Toutefois, il se peut que des désaccords adviennent entre les objectifs du DOI et les obligations réglementaires précitées du COS. On peut citer par exemple :

- refus d'accès à certaines zones (obligation de reconnaissance)
- désirs du DOI de maintenir son personnel sur une zone estimée dangereuse par le COS (obligation de protection des personnes)
- évaluation différente des risques de pollution (obligation de protection de l'environnement)
-

Dans ces cas de figure et afin d'éviter un relationnel tendu et non conforme à l'intérêt général, il **revient au COS d'en informer immédiatement le DOS.**

Ce dernier prend alors toutes les décisions nécessaires, s'imposant au besoin au DOI.



Organisation de la chaîne de commandement

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

COMMANDEMENT

ORGANISATION DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

La chaîne de commandement comporte des personnels de garde et d'astreinte au niveau départemental et dans les groupements territoriaux.

Peuvent tenir les fonctions de COS

- les chefs d'agrès
- les chefs de groupe
- les chefs de colonne
- le chef de site
- le Directeur Départemental ou le colonel de permanence

Participent également à la chaîne de commandement

- les officiers superviseurs chefs de salle CTA-CODIS
- l'officier supérieur d'astreinte CODIS
- 1 ou 2 chef(s) de groupe départemental (-aux)
- le médecin SSSM d'astreinte
- l'infirmier SSSM d'astreinte
- les astreintes de spécialistes (GOS)

Tiennent des fonctions de soutien

- L'astreinte mécanique
- L'astreinte magasin
- L'astreinte transmission
- L'astreinte informatique Artémis
- L'astreinte vidéo
- L'astreinte pharmacie
- L'astreinte prévention

Tiennent des fonctions complémentaires

- un officier sécurité
- un chef de colonne départemental

Ces fonctions peuvent être assurées par un chef de colonne.

Tous les personnels assurant des astreintes complémentaires ou de soutien à la chaîne de commandement sont placés, sur opérations, sous l'autorité du COS.

Les fonctions non décrites dans le présent document font l'objet de fiches opérationnelles spécifiques.



Organisation de la chaîne de commandement

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

COMMANDEMENT

Les missions listées dans les pages suivantes ne sont pas exhaustives. Tout personnel peut se voir confier des missions en rapport avec ses compétences dans le cadre de l'adaptation aux contraintes opérationnelles.

REGLES GENERALES DE DEFINITION DU COS

La désignation du COS se fait en conformité avec la Permanence Opérationnelle du moment et du secteur concerné.

Ainsi la fonction prime quels que soient le grade et l'ancienneté des agents engagés.

La notion de « *plus ancien dans le grade le plus élevé* » ne s'applique pas.

Le COS doit informer l'ensemble de ses subordonnés directs de sa prise de commandement afin de ne pas engendrer une situation dans laquelle le COS ne serait pas clairement identifié par tous les intervenants (sapeurs-pompiers mais également Policiers, Gendarmes, Elus ...).

Désignation du COS entre plusieurs chefs d'agrès

Dans la situation où plusieurs chefs d'agrès participent à une intervention, et en particulier dans l'attente d'un Chef de Groupe, un des chefs d'agrès présents sur les lieux prend le commandement et l'exprime dans son message auprès du CTA.

La fonction de COS peut se transmettre d'un niveau hiérarchique à un autre (par exemple : le COS est tenu dans un premier temps par un Chef d'Agrès puis le COS est pris par le Chef de Groupe).

Dans l'attente de l'arrivée de l'officier d'astreinte de la chaîne de commandement, tout officier formé peut si besoin prendre le commandement d'une opération de secours. A l'arrivée de l'officier en titre, il lui remet conventionnellement le commandement.



Organisation de la chaîne de commandement

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

COMMANDEMENT

CHEF D'AGRES

Grade : Sous-officier titulaire de la FAE de Chef d'Agrès (cas général), sergent et caporal titulaire des unités de valeur (Chef d'Agrès VSAV et VTU), caporal (autres engins sur ordre)

Position hiérarchique : Placé sous l'autorité du Chef de Groupe territorialement compétent

Moyens : 1 équipage et 1 agrès

MISSION 1 : LE CHEF D'AGRES INTERVIENT EN TANT QUE COS

Conduite des opérations : conforme à la Marche Générale des Opérations (MGO)

Information du CTA : Les messages sont dans tous les cas transmis au CTA. Les messages ont généralement pour destinataire « CTA ». Toutefois, si le Chef d'Agrès juge que le Chef de Groupe doit être informé ou si le Chef d'Agrès demande le Chef de Groupe sur les lieux de l'intervention, le destinataire du message est « Chef de Groupe ».

MISSION 2 : LE CHEF D'AGRES INTERVIENT SOUS LES ORDRES D'UN CHEF DE GROUPE

Le Chef d'Agrès se conforme aux ordres du Chef de Groupe.

MISSION 3 : REMISE EN ETAT DU VEHICULE ET DES MATERIELS

Le Chef d'Agrès s'assure de la remise en état du véhicule et des matériels d'intervention et signale à sa hiérarchie le problème rencontré. Il rend compte de toute difficulté dans ce domaine à son chef de centre pendant les heures ouvrables, au Chef de Groupe territorialement compétent (via le CTA-CODIS) en dehors des heures ouvrables.

MISSION 4 : REDACTION DU COMPTE-RENDU DE SORTIE VEHICULE (CRSV)

Dans tous les cas, le Chef d'Agrès renseigne le CRSV de l'engin le concernant à l'issue de l'intervention.



Organisation de la chaîne de commandement

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

COMMANDEMENT

CHEF DE GROUPE

Grade : Lieutenant ou Capitaine

Position hiérarchique : Placé sous l'autorité du Chef de Colonne territorialement compétent

Compétence territoriale : Voir annexe n°2 des secteurs de chefs de groupe en premier départ

Moyens : 1 groupe comportant une VLCG et de 1 à 4 agrès supplémentaires

MISSION 1 : LE CHEF DE GROUPE INTERVIENT EN TANT QUE COS

Il est engagé directement par un chef de salle du CTA-CODIS lorsqu'il est prévu dans un départ type du SIGTA, dans un plan d'attaque ou dans le cadre d'un plan d'urgence (PPI, plan rouge, PSS...). Il peut également se rendre sur les lieux d'une intervention à la demande d'un Chef d'Agrès, sur ordre d'un officier superviseur chef de salle, sur ordre du Chef de Colonne ou à son initiative ; dans ce cas il en informe systématiquement le CODIS.

Le Chef de Groupe intervient systématiquement en cas d'engagement d'un groupe opérationnel spécialisé (hors ANIM isolé sans VGA).

Messages

- Prise de COS du Chef de Groupe : le message radio est transmis au CODIS et le Chef de Groupe mentionne en destinataire « Chef de Colonne »
- Pas de prise de COS du Chef de Groupe : le message radio est transmis au CODIS et le Chef de Groupe mentionne en destinataire « CODIS », et le cas échéant « Chef de Colonne pour information ».

Par ailleurs, lorsque le Chef de Groupe est COS et qu'il décide de quitter les lieux de l'intervention, il indique au CODIS le Chef d'Agrès qui prend le commandement si l'opération n'est pas terminée.

MISSION 2 : CHEF DE SECTEUR OU DE SOUS-SECTEUR

Sur une intervention de niveau Chef de Colonne ou Chef de Site, un Chef de Groupe tient la fonction de chef de secteur ou de chef de sous-secteur.

Le Chef de Groupe se conforme alors aux ordres du COS ou de son chef de secteur.

MISSION 3 : FONCTION RENSEIGNEMENTS OU MOYENS DANS UN VPCC

En l'absence d'un ou des Chefs de Groupe Départementaux, un Chef de Groupe assure les fonctions « Renseignements » ou « Moyens » du poste de commandement de colonne ou de site.



MISSION 4 : OFFICIER « RENSEIGNEMENTS » OU « MOYENS » A LA SGOG OU CHEF ZI

Lors d'interventions à caractère multiple (ICM), les Chefs de Groupe assurent les fonctions « Renseignements » ou « Moyens » de la SGOG ou Chef ZI au sein d'un CIS activé en Zone d'Intervention.

MISSION 5 : REPRESENTANT DU SDIS AU SEIN D'UNE SALLE OPERATIONNELLE

Un Chef de Groupe peut être rappelé au sein d'une salle opérationnelle des forces de l'ordre (Police Nationale ou Gendarmerie Nationale) en cas de violences urbaines.

La mission principale du Chef de Groupe est alors d'assurer l'interface en termes d'échange d'information entre le CODIS et les salles opérationnelles de la police ou de la gendarmerie nationales. Il doit garder à tout moment à l'esprit son rôle essentiel lorsqu'un équipage sapeurs-pompiers a besoin d'appui de la part des forces de l'ordre afin que la demande soit traitée de façon prioritaire.

MISSION 6 : REMISE EN ETAT DES VEHICULES ET DES MATERIELS

Le Chef de Groupe s'assure de la remise en état des véhicules et des matériels d'intervention qu'il a sous son commandement et fait assurer, le cas échéant, leur remplacement.

Il rend compte de toute difficulté dans ce domaine à l'officier « Opérations » du groupement territorial pendant les heures ouvrables, au Chef de Colonne territorialement compétent (via le CTA-CODIS) en dehors des heures ouvrables.

MISSION 7 : REDACTION DES CRSV

Dans tous les cas, le Chef de Groupe renseigne le CRSV le concernant à l'issue de l'intervention. De plus, il s'assure également que les CRSV des engins sur l'intervention soient rédigés, et les contrôle. Le cas échéant, il contacte le Chef de centre concerné pour apporter les modifications nécessaires.



CHEF DE COLONNE

Grade : Capitaine ou Commandant

Position hiérarchique : Placé sous l'autorité du Chef de Site

Compétence territoriale : Voir annexe n°1 des secteurs de chefs de colonne en premier départ

Moyens : 1 module commandement de colonne

MISSION 1 : LE CHEF DE COLONNE INTERVIENT EN TANT QUE COS

Il est engagé directement lorsqu'il est prévu dans un départ type du SGO, dans un plan d'établissement répertorié, dans un plan d'urgence (dispositif ORSEC, PPI, PSS...).

Il se rend sur les lieux d'une intervention, à la demande d'un Chef de Groupe ou de l'officier superviseur chef de salle CODIS, ou sur ordre de l'officier supérieur CODIS ou encore à sa propre initiative. Dans ce cas, il en informe systématiquement le CODIS.

Lorsque le Chef de Colonne est engagé sur une opération comptant plus de 4 engins de secours l'ensemble du module « Commandement de Colonne » est systématiquement engagé.

Messages

- Prise de COS du Chef de Colonne : le message radio est transmis au CODIS et le Chef de Colonne mentionne en destinataire « Chef de Site »
- Pas de prise de COS du Chef de Colonne : le message radio est transmis au CODIS et le Chef de Colonne mentionne en destinataire « CODIS », et le cas échéant « Chef de Site pour information ».

Par ailleurs, lorsque le Chef de Colonne est COS et qu'il décide de quitter les lieux de l'intervention, il indique au CODIS quel personnel prend le commandement à sa suite dans le cas où l'opération n'est pas terminée.

MISSION 2 : LE CHEF DE COLONNE COMMANDE UN SECTEUR

Il assure le commandement d'un secteur lors d'opérations importantes sous les ordres d'un Chef de Site.

MISSION 3 : CHEF DE COLONNE DEPARTEMENTAL

A la demande de l'officier supérieur CODIS ou du colonel de permanence, un Chef de Colonne peut être rappelé au CODIS ou au COD. Il peut y effectuer des missions d'anticipation ou assister l'officier supérieur dans ses missions (cf. chapitre « Officier supérieur CODIS » et chapitre « Colonel de permanence »).

**MISSION 4 : FONCTIONS DANS UN PC DE SITE**

Fonctions d'officier action (fonction tenue par le Chef de Colonne COS avant la prise de commandement du Chef de Site) ou d'officier anticipation.

MISSION 5 : CHEF SGOG

Lors d'interventions à caractère multiple, le Chef de Colonne assure la fonction de chef SGOG.

MISSION 6 : OFFICIER SECURITE

La fonction « Officier sécurité » est tenue par un Chef de Colonne (cf. chapitre dédié à cette fonction).

MISSION 7 : MAINTIEN DU POTENTIEL OPERATIONNEL EN PERSONNEL ET MATERIEL

En dehors des heures ouvrables, le Chef de Colonne assure le maintien du potentiel opérationnel en personnel et matériel sur l'ensemble du groupement placé sous son autorité. Il rend compte de toute difficulté à l'officier supérieur CODIS via le CODIS.

A la reprise des heures ouvrables, le Chef de Colonne rend compte des recouvrements opérationnelles effectuées à l'officier opérations du groupement territorial.

MISSION 8 : OFFICIER PRESSE

A la demande du colonel de permanence et après validation par le DOS, un Chef de Colonne peut prendre en compte les médias sur opération. Sa mission consiste alors à renseigner les médias (points de situation réguliers) et à les accompagner, après autorisation du COS, sur les lieux (cf. fiche opérationnelle Médias).

MISSION 9 : REDACTION DES CRSV

Dans tous les cas, le Chef de Colonne renseigne le CRSV le concernant à l'issue de l'intervention. De plus, il s'assure également que les CRSV des engins sur l'intervention soient rédigés, et les contrôle. Le cas échéant, il contacte le Chef de Groupe et/ou le Chef de centre concerné(s) pour apporter les modifications nécessaires.



CHEF DE SITE ET COLONEL DE PERMANENCE

Grade : Commandant, Lieutenant-colonel ou Colonel

Position hiérarchique : Le Chef de Site est placé sous l'autorité du colonel de permanence. Ces 2 fonctions peuvent être cumulées par le même officier supérieur.

Compétence territoriale : Tout le département

Moyens : 1 module commandement de site

MISSION 1 : LE CHEF DE SITE (OU LE COLONEL DE PERMANENCE) INTERVIENT EN TANT QUE COS

Il est engagé directement lorsqu'il est prévu dans un départ type du SGO, dans un plan d'établissement répertorié, dans un plan d'urgence (dispositif ORSEC, PPI, PSS...).

Il se rend sur les lieux d'une intervention, à la demande d'un Chef de Colonne, sur ordre du colonel de permanence, sur proposition de l'officier superviseur chef de salle CODIS, ou à son initiative. Dans ce dernier cas, il en informe systématiquement le CODIS.

Messages :

- Prise de COS du Chef de Site (ou du Colonel de Permanence) : le message radio est transmis au CODIS et le Chef de Site (ou du Colonel de Permanence) mentionne en destinataire « CODIS »
- Pas de prise de COS du Chef de Site (ou du Colonel de Permanence) : le message radio est transmis au CODIS et le Chef de Site (ou du Colonel de Permanence) mentionne en destinataire « CODIS ».

Par ailleurs, lorsque le Chef de Site (ou le Colonel de Permanence) est COS et qu'il va quitter les lieux de l'intervention, il indique au CODIS quel officier prend le commandement à sa suite dans le cas où l'opération n'est pas terminée.

MISSION 2 : LE CHEF DE SITE INTERVIENT EN TANT QUE CHEF PC DE SITE

Le PC de site, outil du COS, est organisé sous l'autorité d'un officier supérieur de niveau Chef de Site qui tient le rôle de Chef PC de site.

Le COS et le chef PC de site sont 2 fonctions distinctes tenues par 2 officiers Chef de Site.



Organisation de la chaîne de commandement

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

COMMANDEMENT

MISSION 3 : ARMEMENT D'UN PCO OU DU COD

Le colonel de permanence arme prioritairement le COD en Préfecture. Il est alors responsable de la cellule « Protection des Populations ».

Le Chef de Site arme prioritairement le PCO (PC interservices piloté par un représentant du Préfet), plus proche du terrain que le COD.

Lorsque les fonctions de colonel de permanence et de Chef de Site sont cumulées, le colonel de permanence arme prioritairement le PCO et l'officier supérieur CODIS arme le COD.

Un officier supérieur, qui arme le COD ou un PCO, ne peut pas tenir des fonctions de Commandant des Opérations de Secours.

MISSION 4 : REDACTION DES CRSV

Dans tous les cas, le Chef de Site et/ou Colonel de Permanence renseigne (-ent) le CRSV le(s) concernant à l'issue de l'intervention.

De plus, il s'assure également que les CRSV des engins sur l'intervention soient rédigés, et les contrôle. Le cas échéant, il contacte les chefs de secteur concernés pour apporter les modifications nécessaires.



OFFICIER SUPERIEUR CODIS

Grade : Commandant ou Lieutenant-colonel

Position hiérarchique : Placé sous l'autorité du colonel de permanence

Qualification opérationnelle : Chef de Site

Moyens : Tous les personnels et moyens du CTA-CODIS + Chef de Colonne ou Chef de Groupe départemental en renfort à la demande

L'officier supérieur CODIS peut être rappelé en renfort au CODIS par l'officier superviseur chef de salle ou le colonel de permanence pour :

- toute activation du CODIS de niveau 3, 4 ou 5
- toute activation d'une ou plusieurs SGOG
- toute panne majeure au CTA-CODIS

L'officier supérieur CODIS peut également se rendre au CODIS de sa propre initiative.

MISSION 1 : ANALYSE DE LA SITUATION TACTIQUE

Dès son arrivée au CODIS, l'officier superviseur chef de salle CODIS lui fait un point de situation (messages, moyens engagés et moyens sur les lieux, désignation du CRM et des points de transit éventuels, anticipation, bilan des victimes, SITAC reçues du VPCC ...).

L'officier supérieur CODIS effectue l'analyse de la situation, des risques et des évolutions possibles en priorisant la sauvegarde des populations.

Suite à cette analyse, il peut proposer au COS :

- l'engagement de moyens complémentaires (dont VLSM, Astreinte vidéo, VAT...)
- l'utilisation d'infrastructures supports (PMA, PRV-PRI, PCO ...)

MISSION 2 : CONTROLE DE LA RECOUVERTURE OPERATIONNELLE

L'officier supérieur CODIS vérifie et valide la recouverture opérationnelle aussi bien au sein des CIS qu'en termes de cadres. Au besoin, il fait demander des renforts extra-départementaux par l'intermédiaire du COZ.

Les renforts en personnels, engins, matériels ou logistique peuvent provenir de l'EDIS, des groupements territoriaux ou fonctionnels, de la plate-forme logistique départementale, de la pharmacie départementale, de l'ESOL de Méry sur Oise (Val d'Oise)...

Lors d'une activation du COD ou d'un PCO, la demande des renforts extérieurs au SDIS 91 devront être formalisés en lien avec l'autorité préfectorale.



MISSION 3 : COMMANDEMENT DU CODIS ACTIVE A L'IMAGE D'UN PC DE SITE

L'officier supérieur CODIS s'assure que l'organisation du CODIS est conforme au niveau d'activation (voir procédure en référence).

MISSION 4 : SOUTIEN ARRIERE DU COS

L'officier supérieur CODIS organise à la demande du COS la gestion des relèves. Pour ce faire, les SGOG ou les CIS peuvent être sollicités par le CODIS.

A la demande du COS, l'officier supérieur CODIS peut prendre en compte le soutien alimentaire dans le cadre d'une opération d'importance et/ou de longue durée (Cf. fiche opérationnelle SIO).

MISSION 5 : INFORMATION DES AUTORITES ET DU COLONEL DE PERMANENCE

L'officier supérieur CODIS prend toute disposition pour que lui remontent sans délai les éléments d'information nécessaires à l'information du colonel de permanence, du DDSIS, de l'autorité préfectorale, du Président du CA SDIS, du Président du Conseil Départemental....

L'officier supérieur CODIS s'assure également de l'information éventuelle des chefs de groupements territoriaux et des chef CIS.

L'officier supérieur CODIS fait ouvrir un événement dans le portail « ORSEC » (outils SYNERGI et CRISORSEC) afin d'assurer l'information en temps réel des autorités (notamment du COZ et du COGIC).

MISSION 6 : INFORMATION DES MEDIAS QUI SOLLICITENT LE CODIS

Cf. fiche opérationnelle « Médias ».

L'information des médias se fait après autorisation du colonel de permanence. Une synthèse du nombre de personnels et d'engins engagés ainsi qu'une liste des centres de secours concernés peuvent être réalisées à cet effet.



MISSION 7 : ENGAGEMENT ET SUIVI D'UNE COLONNE DE RENFORT EXTERIEURE

Dans le cadre de la participation à une colonne extérieure, l'officier supérieur CODIS est rappelé au CODIS par l'officier superviseur chef de salle CODIS afin de préparer l'engagement du détachement essonnien. L'officier supérieur CODIS se rapproche alors des officiers opérations des groupements territoriaux aux heures ouvrables et des chefs de colonne en dehors des heures ouvrables.

Une fois la colonne engagée, l'officier supérieur CODIS est également en charge du suivi de la colonne et de l'éventuel passage de consignes auprès de son successeur dans l'astreinte.

MISSION 8 : ARMEMENT DU COD EN CAS D'IMPOSSIBILITE DU COLONEL DE PERMANENCE

Lorsque les fonctions de Chef de Site et de colonel de permanence sont cumulées, le colonel de permanence se rend prioritairement sur les lieux de l'intervention.

Dans ce cas, le colonel de permanence tient les fonctions de COS, et l'officier supérieur CODIS arme prioritairement le COD.



Organisation de la chaîne de commandement

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

COMMANDEMENT

CHEF DE GROUPE DEPARTEMENTAL

Grade : Lieutenant ou Capitaine

Position hiérarchique : Placé sous l'autorité du COS ou du chef du PC de Site

Compétence territoriale : FAE Chef de Groupe + FAE départementale CGD (avec brevet transmissions à terme)

Moyens : 1 VLCGD + 1 VPCC (+VAPC pour un PC de Site)

MISSION 1 : FONCTIONS RENSEIGNEMENTS OU MOYENS AU SEIN D'UN PC

Lors de l'activation d'un PC de colonne (ou d'un PC de site), les chefs de groupe départementaux assurent les fonctions d'Officier Moyens et d'Officiers Renseignements. Toutefois, il est à noter que le périmètre de ces fonctions sont amenées à évoluer entre un PC de Colonne et un PC de Site. Le 1^{er} Chef de Groupe Départemental sur les lieux prend la fonction d'officier « Moyens ». Le Chef de Groupe Départemental se conforme aux ordres du Chef de Colonne ou du Chef PC de site.

MISSION 2 : ARMEMENT DU COD

En cas d'activation du Centre Opérationnel de Défense (COD) en Préfecture, un Chef de Groupe Départemental est chargé de renseigner le portail « ORSEC » (outils SYNERGI et CRISORSEC). Il assure également la liaison COD - CODIS.

Si les 2 Chefs de Groupe Départementaux sont déjà en opérations, soit le CODIS engage un Chef de Groupe Départemental de repos dans le cadre du plan de rappel, soit le Chef de Groupe Départemental « Moyens » est envoyé au COD. Dans ce cas, un Chef de Groupe d'astreinte territoriale est engagé pour assurer la fonction « Moyens » au sein du PC.

MISSION 3 : REDACTION DES CRSV

Dans tous les cas, le Chef de Groupe Départemental renseigne le CRSV le concernant à l'issue de l'intervention.



Organisation de la chaîne de commandement

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

COMMANDEMENT

MISSION 4 : RENFORCEMENT DU CODIS

Un Chef de Groupe Départemental peut être rappelé au CODIS à l'initiative de l'officier supérieur CODIS ou du colonel de permanence, afin d'y tenir la fonction d'officier « Moyens » ou d'officier « Renseignements », ou encore afin de renseigner le portail « ORSEC » (outils SYNERGI et CRISORSEC). Cette mission n'est applicable que dans la mesure où aucun VPCC terrain n'est activé.



Organisation de la chaîne de commandement

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

COMMANDEMENT

OFFICIER SECURITE

Grade : Capitaine ou Commandant

Position hiérarchique : Conseiller Technique du COS en matière de sécurité. Le COS demeure responsable de l'opération.

Qualification opérationnelle : Chef de Colonne

Moyens : 1 VLCC

Il n'y a pas d'astreinte « Officier Sécurité » en titre. Lorsque l'officier superviseur chef de salle CODIS engage un officier sécurité, il choisit le Chef de Colonne disponible le plus approprié.

La désignation d'un officier sécurité permet au COS d'être conseillé tout au long de l'opération par un officier ayant le recul suffisant pour apprécier le rapport risque/enjeu généré par les missions commandées.

A son arrivée sur les lieux, l'officier sécurité se présente et se tient à la disposition du COS de l'intervention. Il procède à une reconnaissance de l'ensemble du périmètre de l'intervention afin d'avoir une vision globale, d'anticiper les risques pouvant survenir à tout moment et d'en rendre compte au COS.

La mise en œuvre de la fonction d'officier sécurité ne dédouane pas les chefs de groupe et les chefs d'agrès de leur obligation de vigilance quant à la sécurité des personnels placés sous leur autorité. Chaque sapeur-pompier se doit de porter individuellement une vigilance accrue quant aux règles de sécurité. En effet, chaque agent reste responsable de sa propre sécurité et contribue à la sécurité collective.

MISSION 1 : CONSEILLER LE COS

L'officier sécurité assiste le COS et le conseille tout au long de l'intervention en tenant compte de 4 facteurs.

Facteur humain

- Reconnaître les situations dangereuses et risquées pour les personnels
- Surveiller la fatigue des personnels
- Prévoir des zones de repos
- Collaborer avec les officiers du SSSM
- Collaborer avec les responsables des autres services afin de ne pas augmenter les risques auxquels sont soumis les personnes sur le terrain de l'opération. Il porte une attention particulière aux interactions des différents services afin qu'elles ne soient pas de nature à aggraver les risques.



Organisation de la chaîne de commandement

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

COMMANDEMENT

Facteur organisationnel

- Veiller au respect des règles des techniques opérationnelles, au respect du périmètre de sécurité,...
- Assurer avec les autres services qui concourent à la résolution du sinistre, à chaque instant au cours de l'évolution, la veille des aspects sécuritaires

Facteur matériel

- Contrôler l'application des mesures sécuritaires individuelles et collectives : port des EPI, emploi des matériels tels que LSPCC, ...

Facteur environnemental

- Anticiper l'évolution de l'événement, détecter les situations dangereuses en puissance

D'une façon plus générale, l'officier sécurité se doit d'avoir en permanence une idée générale du niveau de sécurité de l'intervention et d'en référer sans délai au COS en cas de risque avéré.

Lors de ses reconnaissances, et uniquement en cas de danger grave et imminent, l'officier sécurité peut directement ordonner aux chefs de colonne ou aux chefs de groupe ou aux chefs d'agrès ou aux chefs d'équipe de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des personnels. L'officier sécurité en rend compte immédiatement au COS et aux supérieurs hiérarchiques directs des personnels concernés.

MISSION 2 : REDACTION DE LA GRILLE D'INTERVENTION

Pour chaque intervention, l'officier sécurité remplit la fiche jointe en annexe 3 et la transmet au service Hygiène, Sécurité, Environnement (SHSE) via le chef du groupement territorial sur lequel s'est déroulé l'intervention.

Cette grille constitue un outil d'analyse pour l'officier sécurité.

MISSION 3 : REDACTION DES CRSV

Dans tous les cas, l'officier Sécurité renseigne le CRSV le concernant à l'issue de l'intervention.

ARRET DE LA FONCTION D'OFFICIER SECURITE

La désactivation de la fonction d'officier Sécurité est réalisée à la diligence du COS et toujours sous son autorité pendant une opération ou à la fin de celle-ci.



Organisation de la chaîne de commandement

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

COMMANDEMENT

PLAN DE RAPPEL

Afin de faire face à tout événement opérationnel particulier (ICM, VURB ou intervention majeure...), le CTA-CODIS, les SGOG et les CIS ont la possibilité de rappeler tous sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires en dehors des périodes de garde ou d'astreinte prévues à l'avance.

L'activation du plan de rappel départemental se fait sur décision du colonel de permanence.

Le recueil des disponibilités des personnels en CIS volontaires et mixtes est strictement dévolu aux chefs de CIS. La mise en œuvre du plan de rappel à l'échelon du CIS est à la charge des sous-officiers de garde ou d'astreinte.

Pour ce qui concerne les officiers, le plan de rappel mis en œuvre soit par le CODIS, soit par les SGOG, tient compte des fonctions, des spécialités opérationnelles et de la territorialité.

SERVEUR VOCAL INTERACTIF (SVI)

Le plan de rappel de la chaîne de commandement est activé au moyen du Serveur Vocal Interactif (SVI). Le SVI permet via le Système de Gestion Opérationnelle (SGO) de contacter par téléphone n'importe quel agent ou groupe d'agents et de laisser un message enregistré avec ou sans acquittement.

L'annexe 4 précise la liste des groupes d'agents intégrés dans le SVI.

L'officier superviseur chef de salle CODIS rédige le message et l'adresse aux personnels concernés sur le GSM personnels et/ou professionnels renseignés dans le SGO interfacés avec le logiciel ASTRE.

La diffusion du message se fait, le cas échéant, après accord de l'officier Opérations du groupement territorial ou du Chef de Colonne hors heures ouvrables et seulement après qu'il ait rejoint la SGOG pour réceptionner les appels des agents disponibles. **La diffusion est faite alors groupe d'appels par groupe d'appels.**

Exemple : « Suite à une intervention importante, veuillez rappeler la SGOG XX si vous êtes disponible »

Les personnels disponibles doivent en retour prendre contact avec la structure mentionnée dans le message, ou le cas échéant avec celle mentionnée en annexe 4 pour se mettre à disposition.

Sauf ordre express du CTA-CODIS, les agents rappelés ne sont pas autorisés à prendre contact direct avec le CTA-CODIS.



Organisation de la chaîne de commandement

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

COMMANDEMENT

REFERENCES

- Code Général des Collectivités Territoriales (article L 1424-4)
- Arrêté du Ministère de l'Intérieur du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers
- Règlement opérationnel en date du 08 février 2013, consolidé le 19 décembre 2014
- « Droit appliqué aux services d'incendie et de secours », Marc Génovèse, Editions du Papyrus
- Procédure détaillant les différents niveaux d'activation du CODIS en date du 23/06/2007

ANNEXES

ANNEXE 1 : SECTEURS « CHEFS DE COLONNE »

ANNEXE 2 : SECTEURS « CHEFS DE GROUPE »

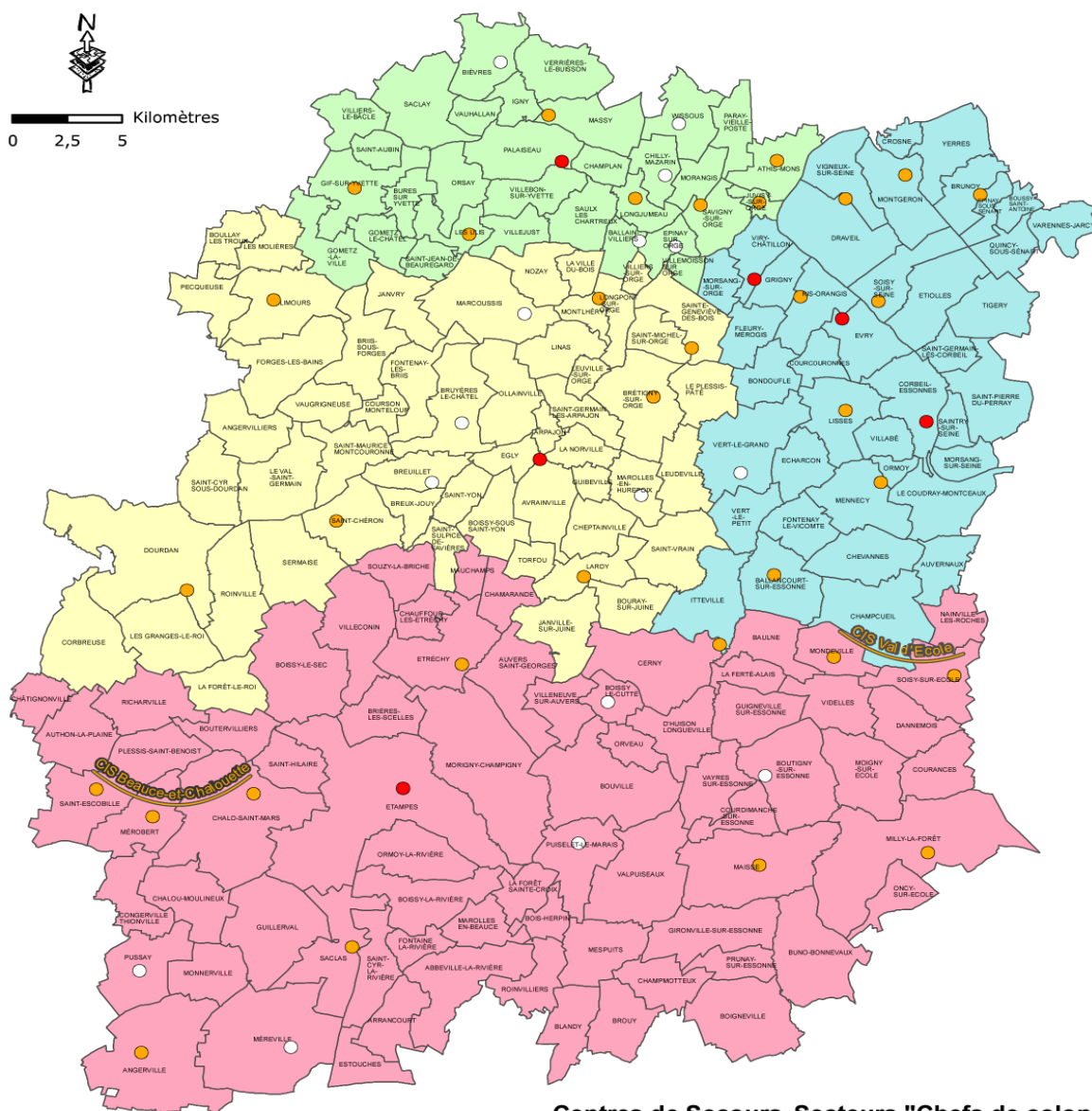
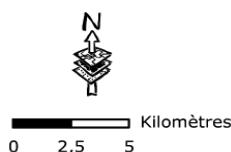
ANNEXE 3 : GRILLE D'INTERVENTION DE L'OFFICIER SECURITE

ANNEXE 4 : LISTES DES GROUPES D'AGENTS INTEGRES DANS LE SVI



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Centres de Secours et Secteurs "Chef de colonne"



Centres de Secours Secteurs "Chefs de colonne"

- CSP
- CS
- CPI
- CENTRE
- EST
- NORD
- SUD

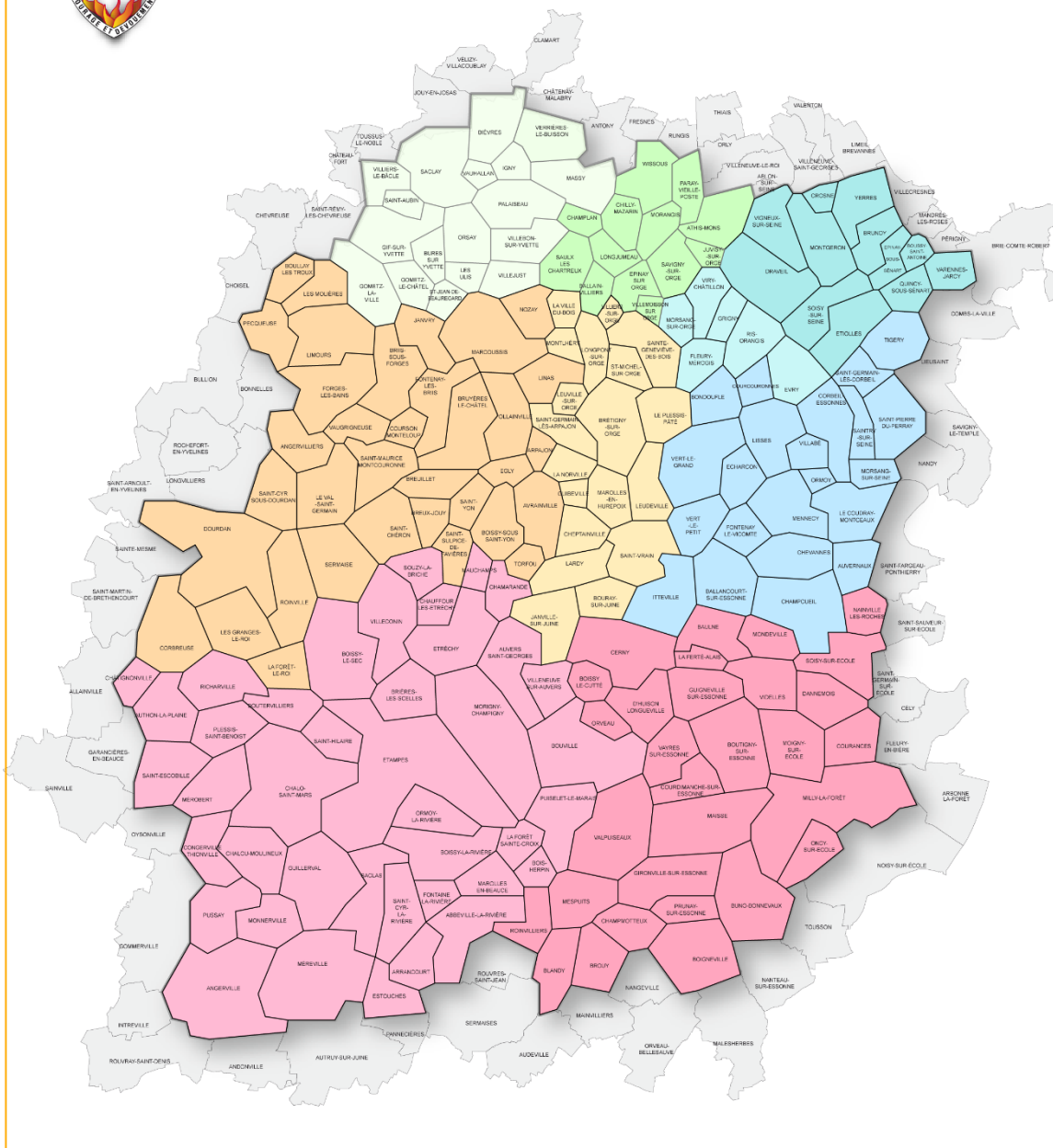
Données : IGN© (2000), SDIS 91 (2009)
Réalisation : SDIS 91,
Service Cartographie & Information Géographique.
Ref : C15_et_Secteurs_CC_2009-10-26_RO_92.
Octobre 2009.



SECTEURS DES CHEFS DE GROUPE



DATE D'IMPRESSION : 16 OCTOBRE 2014



Création SDIS 91 - Reproduction partielle ou totale interdite sans autorisation

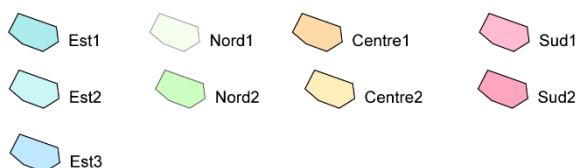
ÉCHELLE



0 5 10 Km

Sources : Navteq®, IGN®, SDIS 91®, Opération Octobre 2014.
Edition : SDIS 91 C&IG WB 10 Octobre 2014
REF C&IG : "CARTOGRAPHIE/CARTES_THEMATIQUES/IGC_RO_2014"

LÉGENDE





Grille d'intervention de l'Officier Sécurité

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe 3 -
COMMANDEMENT

Intervention n°	1 ^{er} COS :
Motif :	COS :
Adresse :	Officier Sécurité
Date :	

Facteur	Critères	Réalisation du critère	Observations
Facteur humain	Vigilance sur l'engagement / gestion des équipes de reconnaissance		
	Vigilance sur l'état du personnel avec le SSSM		
	Coordination et interactions avec les autres responsables de services		
Facteur matériel	Port adapté des équipements de protection individuels et collectifs		
	Logistique de soutien au personnel		
Facteur organisationnel	Positionnement des équipes d'intervention		
	Respect du périmètre de sécurité		
	Respect des mesures sécuritaires pour les intervenants : - lors de l'emploi des techniques opérationnelles, - lors de la phase de déblai.		
	Respect des règles de sécurité pour les relevés		
Facteur environnemental	Identification des zones à risques		
	Définition d'une zone de repos à l'abri avec les autres acteurs		
	Guidage de l'astreinte vidéo		
	Prise en compte de la métrologie (temps d'exposition, conditions d'emploi)		

Contact pris auprès du COS	Oui / Non	Missions
Contact pris auprès du SSSM	Oui / Non	Missions
Contact pris auprès de l'astreinte Vidéo :	Oui / Non	Missions

Tâches à accomplir ou constats à prendre à l'issue de l'intervention (retour d'expérience) :

Remarques sécuritaires concernant l'intervention :



Listes des groupes d'agents intégrés dans le SVI

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe 4 -
COMMANDEMENT

Entité à rappeler par défaut :

CODIS

- Colonels de permanence
- Chefs de Site
- Chefs de Groupe Départementaux
- Officiers superviseur chef de salle CTA-CODIS
- Chefs de pôle CTA-CODIS
- Opérateurs CTA-CODIS
- Médecins du SSSM
- Chef et Adjoint Opérations CENTRE
- Chef et Adjoint Opérations EST
- Chef et Adjoint Opérations NORD
- Chef et Adjoint Opérations SUD

Entité à rappeler par défaut :

SGOG

- Chefs de Colonne CENTRE
- Chefs de Colonne EST
- Chefs de Colonne NORD
- Chefs de Colonne SUD
- Chefs de Groupe CENTRE 1
- Chefs de Groupe CENTRE 2
- Chefs de Groupe EST 1
- Chefs de Groupe EST 2
- Chefs de Groupe EST 3
- Chefs de Groupe NORD 1
- Chefs de Groupe NORD 2
- Chefs de Groupe SUD 1
- Chefs de Groupe SUD 2
- Chefs et Adjoints CIS CENTRE
- Chefs et Adjoints CIS EST
- Chefs et Adjoints CIS NORD
- Chefs et Adjoints CIS SUD

Entité à rappeler par défaut :

Médecin d'astreinte

- Infirmiers du SSSM
- Pharmaciens du SSSM

Entité à rappeler par défaut :

CTD ou Adjoint au CTD

- Cadres du GOS ANIM
- Cadres du GOS CYNO
- Cadres du GOS GRIMP
- Cadres du GOS RAD
- Cadres du GOS RCH
- Cadres du GOS SAL
- Cadres du GOS SD
- Cadres du GTO « Feux de forêts »
- Cadres du GTO « Feux d'hydrocarbures »
- Cadres du GTO « Lutte contre les pollutions »
- Cadres du GTO « ORENS »
- Cadres du GTO « SIC »
- Cadres du GTO « VURB »

Exemples :

- Le Colonel de permanence prend contact avec le CODIS pour l'informer de sa disponibilité, sauf mention contraire dans le message vocal.
- Le Chef de Groupe EST 1 prend contact avec la SGOG Est pour l'informer de sa disponibilité, sauf mention contraire dans le message vocal.